

Arrêté du – 3 JUIN 2021

n° SEN2021/05/27-082

portant modification de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement Titre III Chapitre II ;

VU le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle du Banc d'Arguin et notamment son article 6.

CONSIDÉRANT que la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin a vocation à protéger des enjeux de biodiversité particuliers, et notamment la reproduction de différentes espèces d'oiseaux, les formations végétales de dunes blanches et grises atlantiques, ainsi que les herbiers de zostères ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir des zones de protection intégrale destinées à la nutrition, au repos et à la reproduction des oiseaux, ainsi que la préservation de la flore remarquable.

ARRÊTE

Article premier : Il est créé sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin trois zones de protection intégrale.

Ces zones sont définies comme les périmètres formés par chacun des trois groupes de points répertoriés au tableau en annexe au présent arrêté. La localisation de ces points et de ces zones est présentée sur la carte en annexe du présent arrêté, relativement au contour des terres émergées par marée haute de coefficient proche de 45, relevé en mars 2021.

Les zones de protection intégrale sont signalées sur le terrain par un balisage spécifique pouvant notamment être constitué de panneaux, bouées ou poteaux reliés par un filin, en fonction des conditions locales de pose.

Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret du 10 mai 2017 sus-visé, toute activité est interdite au sein de ces zones de protection intégrale, y compris l'accès piéton, à l'exception :
- des opérations réalisées par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve ;

- des activités de police et de secours ;
- des travaux et des activités scientifiques dûment autorisés par le Préfet conformément au décret sus-visé.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 - Le Préfet Maritime de l'Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde, le Président du parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, le Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office Français de la Biodiversité, le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 3 JUIN 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

ANNEXE à l'arrêté SEN2021/05/27-082 portant création de zones de protection intégrale au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin : Définition des points constituant le périmètre des zones de protection intégrale.



RNN du banc d'Arguin
Tableau de données des zones de protection intégrale

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes

id	RGF/93_L93 X	RGF/93_L93 Y	id	RGF/93_L93 X	RGF/93_L93 Y	id	RGF/93_L93 X	RGF/93_L93 Y
0	364650,12...	6397862,17...	24	364836,93...	6397748,14...	48	363529,78...	6395282,61...
1	364743,05...	6397791,89...	25	364819,98...	6397734,96...	49	363143,17...	6395480,98...
2	364767,29...	6397807,73...	26	364873,26...	6397693,44...	50	362679,16...	6395552,29...
3	364790,11...	6397830,87...	27	364634,31...	6397292,90...	51	363291,84...	6396195,88...
4	364827,57...	6397844,82...	28	364572,01...	6397258,99...	52	363830,25...	6397026,13...
5	364841,95...	6397850,73...	29	364538,02...	6397292,97...	53	364009,20...	6397210,56...
6	364862,04...	6397857,79...	30	364522,96...	6397293,14...	54	364395,40...	6397635,11...
7	364885,11...	6397863,60...	31	364433,23...	6397211,40...	55	364650,12...	6397862,17...
8	364906,92...	6397868,39...	32	364461,57...	6397180,15...	56	362503,53...	6395098,36...
9	364941,06...	6397867,16...	33	364295,84...	6397028,19...	57	362577,45...	6394844,36...
10	364969,85...	6397850,97...	34	364284,06...	6396959,32...	58	362979,14...	6394652,70...
11	364988,91...	6397836,61...	35	364381,59...	6396815,39...	59	362833,31...	6394466,05...
12	364998,41...	6397820,60...	36	364487,52...	6396676,39...	60	362698,07...	6394358,23...
13	365000,76...	6397800,99...	37	364541,37...	6396621,28...	61	362465,97...	6394215,68...
14	364984,95...	6397764,88...	38	364178,25...	6396272,29...	62	362308,80...	6394339,95...
15	364961,25...	6397737,90...	39	363911,00...	6395915,99...	63	362313,34...	6394716,71...
16	364946,19...	6397760,89...	40	363866,00...	6395971,00...	64	362352,66...	6394851,67...
17	364935,83...	6397756,81...	41	363772,99...	6395898,00...	65	362418,46...	6394986,91...
18	364954,04...	6397730,76...	42	363736,00...	6395910,99...	66	362503,53...	6395098,36...
19	364934,42...	6397723,54...	43	363703,00...	6395952,99...	67	363550,32...	6397482,36...
20	364922,17...	6397718,56...	44	363624,99...	6395890,99...	68	363436,43...	6397319,97...
21	364901,47...	6397711,93...	45	363683,99...	6395814,99...	69	362886,79...	6397418,58...
22	364888,06...	6397710,78...	46	363754,99...	6395870,99...	70	362936,79...	6397765,62...
23	364885,58...	6397711,74...	47	363863,29...	6395731,58...	71	363540,14...	6397675,46...
						72	363550,32...	6397482,36...


RNN du banc d'Arguin

Périmètres et points des zones de protection intégrale

DDTM33
 Service Maritime et Littoral
 Pôle Domainialité et Travaux Maritimes



0 250 500 m



Sources : DDTM 33 - SIBA
 Référenciel : BD Ortho 2020
 Reproduction interdite

mai 2021